

AVIS PUBLIC

STM - DÉCLARATION PUBLIQUE DE PROJET - PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL (PLB)

Secteur : Pie-IX

Interventions : transformation des façades du Centre d'achat Le Boulevard, abattage d'arbres, excavation, démolition, construction, aménagement paysager et lotissement

AVIS EST DONNÉ, aux personnes intéressées que conformément à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI), la STM a transmis à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension un avis de projet le 15 août 2023 dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB), plus spécifiquement pour le secteur Pie-IX.

Suivant les avis de non-conformité reçus par la STM le 18 août 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM notifie une déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

Description du PLB

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

Secteur Pie-IX : sites et interventions visés par la présente déclaration publique de projet

Le deuxième site visé concerne les lots 1 126 223, 2 727 390, 2 727 391, 6 280 890, 6 291 710 et 6 291 711 du cadastre du Québec et servira à la construction de l'édicule principal de la station Pie-IX, à la construction du terminus et à la réfection des façades du Centre d'achat Le Boulevard (« CAB »). Les interventions projetées portent sur la transformation des façades du CAB, l'abattage d'arbres, l'excavation, la démolition, la construction, l'aménagement paysager et le lotissement.

La date envisagée pour le début des travaux est prévue en octobre 2023.

Avis de non-conformité

Pour les lots 6 397 605 et 6 397 604, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a fait part à la STM des non-conformités suivantes à l'égard des articles 6.6, 9, 46, 50, 81, 85, 119, 379 et 384 du Règlement de zonage 01-283 de son arrondissement :

- La hauteur en étage;
- Le mode d'implantation;
- La marge de recul avant;
- Le pourcentage de revêtement de maçonnerie requis sur une façade;
- Le pourcentage d'ouverture requis sur une façade;
- Les usages autorisés;
- Le verdissement des espaces libres;
- Le nombre d'arbres à planter.

Ensuite, pour ce qui est des lots 1 126 223, 2 727 390, 2 727 391, 6 280 890, 6 291 710 et 6 291 711, les non-conformités sont envers les articles 6.6, 9, 21.2, 34, 81, 85, 119, 379.1 et 580.1 :

- La hauteur en étage et en mètre;
- La hauteur du parapet;
- La densité;
- Le pourcentage de revêtement de maçonnerie requis sur une façade;
- Le pourcentage d'ouverture requis sur une façade;
- Les usages autorisés;
- Le verdissement des espaces libres;
- Le nombre d'arbres à planter;
- Le revêtement des cases de stationnement.

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a également fait part à la STM de la dérogation à l'article 13 de son Règlement sur le lotissement de l'arrondissement RCA14-14005 qui prévoit qu'un seul bâtiment principal est autorisé sur une propriété.

La déclaration publique de projet pour ce secteur peut être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville : villeray-saint-michel-parc-extension/avis-publics

Montréal, le 30 septembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers